



## Charges de copropriété, charges pour recherche de fuites

Par **robsab**, le **27/09/2010** à **18:01**

suite à un dégat des eaux chez nos voisins, ces derniers persuadés que nous en sommes à l'origine, nous réveillent à minuit, nous envoient, plombiers, concierge, syndic, pendant plusieurs jours, que nous recevons en ccopérant. Ces démarches n'ayant pas abouti, nos voisins demandent au syndic de copropriété d'envoyer à nouveau des plombiers chez nous. Je refuse (j'ai fini par être stressé, perte du sommeil...). Le syndic réagit par une requête d'avocat auprès du TGI de notre arrt à paris. Un huissier est mandé accompagné du plombier choisi par le syndic. Au bout de plus d'une heure de recherches, ils ne trouvent rien. Copie du rapport a été demandé au syndic, négatif. Aujourd'hui, le syndic nous réclame de payer les frais d'avocat, d'huissier, de plombier...Est-ce légal, est-ce à nous qu'il incombe d'assumer ces frais? Merci de votre réponse

Par **Domil**, le **27/09/2010** à **20:14**

Est-ce qu'il y a eu jugement ? Que dit-il ?

Par **DRAY**, le **04/10/2010** à **15:08**

Chère Madame,

Dans la mesure où aucun jugement ne vous a condamné à verser les dépens et les frais irrépétibles, je vous suggère d'écrire au Syndic en lui indiquant que vous n'avez pas à supporter de tels frais.

En aucune manière, vous ne pourrez être tenus de régler ces frais qui ont été engagés à la seul initiative du syndic.

Maître Joan DRAY.